Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Communauté de Communes Médullienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 MARS 2025

Délibération n° 20-03-25 | FI

Code ACTES : 7.1

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 13 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 20 mars 2025 à partir de 18h00 à LISTRAC-MEDOC (Salle socio-culturelle). Après, appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL, Patrick NURBEL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Jacques GOUIN, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donnés procuration :

Fabrice RICHARD à Sophie BRANA, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Gérard HURTEAU à Lionel MONTILLAUD, Sylvie JALARIN à Gaëlle POURTIER, Anne-Sophie ORLIANGES à Philippe PAQUIS, Sandra LEGRAND à Pascal MOREL.

Excusés / Absents :

Nathalie BEGAINT, Martial ZANINETTI

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. Mme Aurélie TEIXEIRA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O ;

VU le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire;

VU le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes Médullienne, approuvé par délibération n° 122-12-20 du 3 décembre 2020 et plus particulièrement son article 19;

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, présenté à la Commission Finances élargie au Bureau communautaire les 5 et 13 mars 2025, et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 02-03-2025 du 20 mars 2025 - Personnel communautaire – Rapport égalité Hommes-Femmes ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes et EPCI de 3 500 habitants, l'organe délibérant doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur sur la base d'un rapport ;

CONSIDÉRANT que sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se prépare l'exercice budgétaire à venir et de définir, entre autres, leur politique d'investissement ;

CONSIDÉRANT également l'obligation de sa transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE**, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes Médullienne sur la base du rapport porté en annexe de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance

Aurélie TEIXEIRA

Communauté de Communes Médullienne

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Communauté de Communes Médullienne

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Communauté de Communes Médullienne

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 est un document fondamental pour les collectivités territoriales, il présente les grandes lignes budgétaires pour l'année à venir et pose les bases pour les années suivantes. Il permet au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements et ambitions de la Communauté de Communes Médullienne de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

I/Le contexte macroéconomique

A/Un contexte économique et politique incertain

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

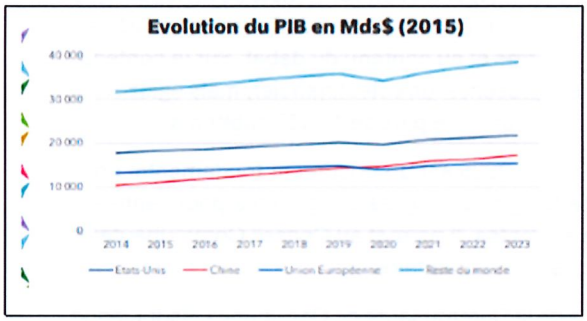

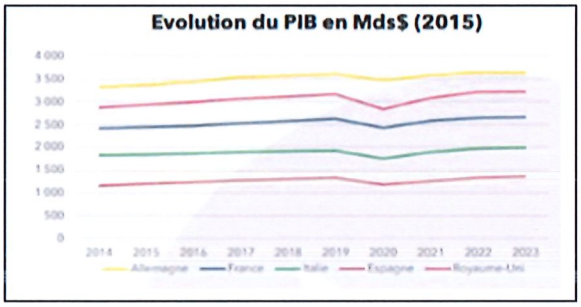

La **croissance européenne est en décrochage par rapport aux autres économies :**
→ Croissance américaine attendue à près de 3% en 2024
→ Croissance chinoise en ralentissement mais toujours supérieure à 4%. Le PIB est supérieur au PIB européen depuis 2021 !
→ Croissance européenne « seulement » **à 0,9% en 2024,** effet des politiques monétaires restrictives sur un potentiel de croissance limité
▷ **Ralentissement allemand au sein de l'Union européenne :**
→ Modèle productiviste et exportateur fortement impacté par la politique commerciale américaine et la concurrence chinoise
→ Pays « moteurs » de la zone Euro en difficultés politiques

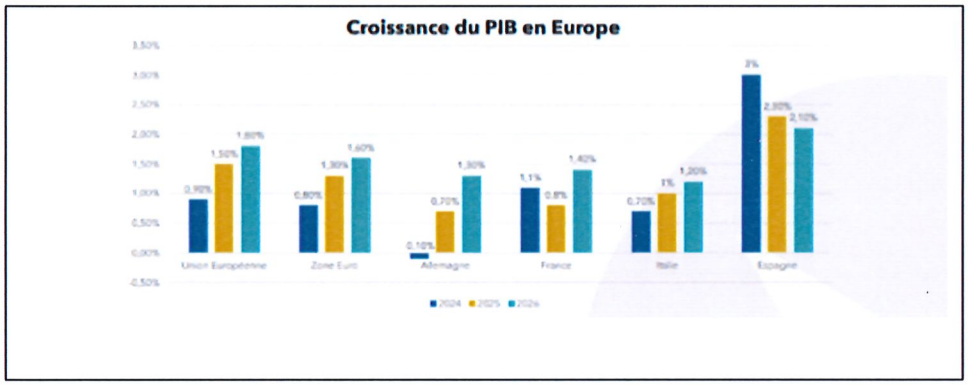

La croissance européenne est attendue à 0,9% en 2024 par la Commission, puis 1,5% en 2025 et 1,8% en 2026.

3

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

La croissance allemande est négative en 2024 (-0,10%), avant une amélioration estimée en 2025 et 2026, résultante de l'ajustement du modèle allemand aux nouvelles contraintes internationales.

La croissance française est tirée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Un ralentissement est déjà notable au 4ème trimestre 2024. Le PIB a reculé de 0,1%. Sur l'année, le

PIB aura progressé de 1,1%. L'Espagne et la Grèce sont en situation économique plus favorable.

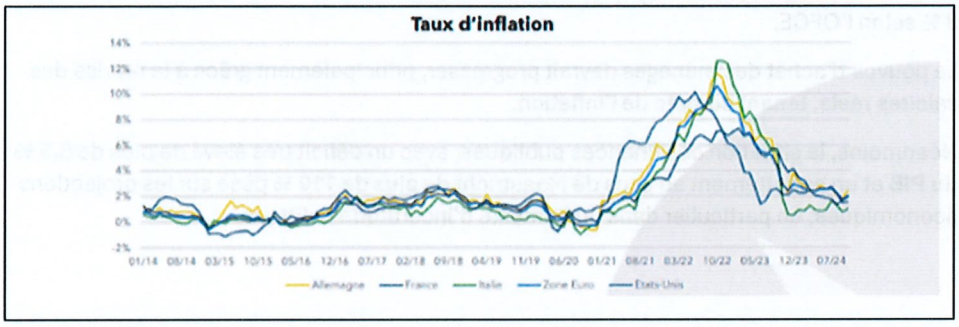

Après une augmentation importante de l'inflation en 2021 et 2022 :
→ Zone Euro : 0,9% au 01/01/2021 ➢ pic à 10,1% au 01/11/2022 (12,6% en Italie, 7,1% en France)
→ Etats-Unis : 1,2% au 01/01/2021 ➢ pic à 10,1% au 01/06/2022

Puis une chute en 2023, l'inflation tend à se stabiliser en 2024 vers **les niveaux objectifs de 2,0%.**

B/ Le contexte national

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en-dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

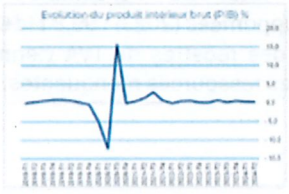

4

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à **7,4 %** en janvier 2025, en progression sensible de **4 %** (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent. A la fin de l'année, il devrait atteindre 7,8 % selon l'OCDE et 8 % selon l'OFCE.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de **5,5 % du PIB** et un endettement au sens de Maastricht de plus de **110 %** pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

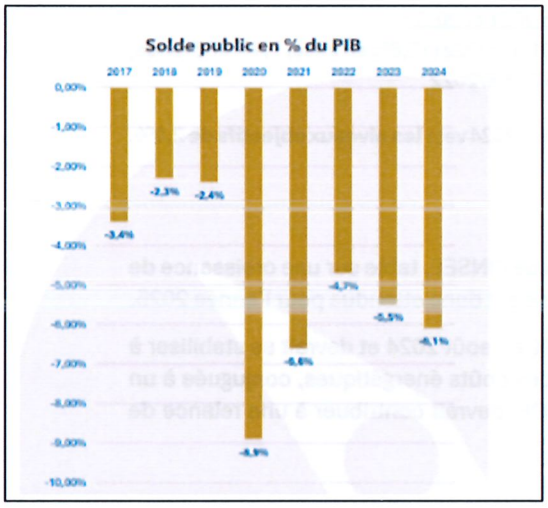

Dégradation constante du déficit public depuis 2022

→ Le déficit public a atteint son plus haut niveau, Il est aujourd'hui estimé à 6% du PIB.
→ Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Md€ à -155 Md€. Il était attendu à -179 Md€ en 2024.
→ Une situation qui s'explique en partie par des erreurs de prévision sur les recettes de l'Etat
→ Mais, une situation de déficit structurel aggravée par les baisses de fiscalité qui ont généré de nouvelles charges pour l'Etat. :

- Montant total des recettes des collectivités supprimées et compensées par la TVA (2023) : 52,7 Md€.
- Montant total de l'ensemble des ressources supprimées (2023) : 99,8 Md€

→ La moitié des recettes de TVA viennent ainsi couvrir les ressources manquantes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

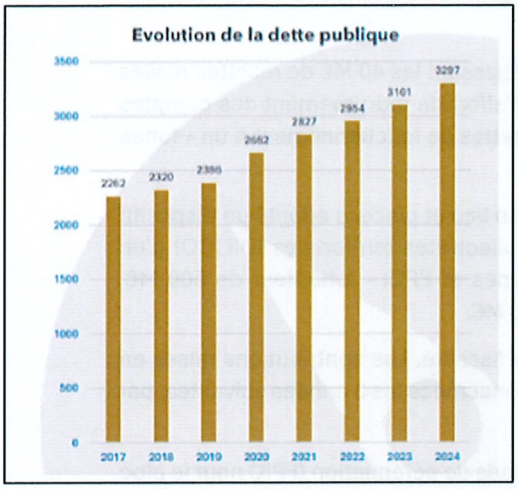

La dette publique a augmenté de 46% depuis 2017

→ La dette publique a augmenté de 45,8% entre 2017 et 2024 (soit une hausse d'un peu plus de 1 Md€)
→ Cette dette devrait représenter 112,8 points de PIB en 2024 (+2,9 points par rapport à 2023)
→ La dette des collectivités locales a augmenté (208,5 Md€ en 2023), mais son poids, en points de
PIB, est relativement stable (autour de 9%)
Cette dette ne finance que les dépenses d'équipement des collectivités.

C/ Les mesures de LFI 2025 relatives aux collectivités

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses

7

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

D/ Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

III/ Les ambitions de la Communauté de Communes Médullienne pour le budget 2025

Le budget 2025 doit permettre :

- De continuer à investir pour le développement économique et la création du parc d'activités Pas du Soc 2 et de la zone d'activité sur la commune de Brach
- De continuer à investir pour la réalisation de l'équipement aquatique supra-communautaire
- De décliner financièrement la politique « famille, solidarité et action culturelle » issue des travaux réalisés dans le cadre de la CTG

Et continuer à améliorer et développer l'offre de services et poursuivre la construction de fondations financières solides pour porter les projets d'ampleur.

Les décisions prises en 2023 et 2024 ont porté leur fruit avec une épargne brute en hausse. Il faut continuer et maintenir le cap pour =>

- Conserver un taux d'épargne brute à 10%
- Conserver une capacité de désendettement forte
- Maitriser la hausse des dépenses

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Les ambitions pour l'année 2025 sont les suivantes :

Les projets structurants du mandat

- Elaborer le programme définitif de l'équipement aquatique
- Lever les freins liés aux études environnementales pour les ZAE et commencer les travaux de viabilisation

La famille, l'enfance, la petite enfance et la parentalité

- Continuer à développer les services : Relais petite-enfance, le lieu d'Accueil et d'Ecoute Parents sur le territoire
- Construire un nouvel ALSH/APS à Listrac
- Préparer la fin de la DSP pour la petite-enfance
- Réaliser l'étude jeunesse
- Continuer à financer les BAFA
- Réaliser l'annuaire sur la parentalité

Le réseau de lecture publique

- Continuer de faire vivre et animer le Réseau des bibliothèques grâce à un projet culturel commun aux bibliothèques et communes du territoire.
- Proposer des animations diverses sur une thématique commune,
- Continuer à soutenir et inciter les communes à faire des animations culturelles en remboursant les « 300€ »

La solidarité/l'accés aux droits avec le Bus France Services

- Continuer les animations et les développer
- Maintenir la qualité de l'accueil et la satisfaction usagers

Le développement économique et territorial

- Déployer les actions des dispositifs ACP et ADEC
- Développer la rénovation de l'habitat et la politique de lutte contre l'habitat indique
- Continuer le déploiement de l'ORT
- Elaborer le schéma de développement touristique et soutenir l'Office du Tourisme

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

La gestion des aires d'accueil de gens du voyage

- Mettre en œuvre et suivre le nouveau marché
- Améliorer l'organisation et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

La gestion du patrimoine de la collectivité

- Maintenir le patrimoine et le matériel roulant en état

Les services supports

- Finaliser le pacte financier et fiscal de solidarité
- Suivre le plan d'actions du RPS et l'évaluer
- Déployer, suivre et évaluer le plan d'actions égalité femmes-hommes
- Soutenir les projets prioritaires du mandat et les services opérationnels
- Refondre le site internet et mettre en œuvre le plan d'actions lié à l'audit de communication

IV/ Le budget principal 2025 de la Communauté de Communes Médullienne

A/ Les recettes de fonctionnement

Le produit fiscal de la collectivité (sans augmentation du taux de la fiscalité) issu des impôts et taxes est estimé à 6 148 297 € € contre une recette perçue en 2024 de 6 171 159 €, soit une baisse de 22 000 € ; qui s'explique par une diminution de la fraction de TVA versée par l'Eta au titre des taxes supprimées.

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a annoncé une transmission des bases courant mars 2025, sans que l'on ait de date plus précise.

Voici le détail =>

	2022	2023	2024	2025
Impôts locaux	1 327 525 €	1 795 773 €	1 958 348 €	1 960 598 €
Attribution de compensation	7 918 €	7 918 €	7 918 €	7 918 €
Fraction TVA	1 985 569 €	2 039 775 €	2 039 176 €	2 021 403 €
CVAE	524 590 €	544 409 €	542 151 €	537 592 €
IFER	643 559 €	637 859 €	664 107 €	664 107 €
Tascom	257 869 €	266 960 €	281 882 €	281 882 €
GEMAPI	129 955 €	130 055 €	190 384 €	189 330 €
Taxe de séjour	228 758 €	229 517 €	255 096 €	256 000 €
FPIC	236 742 €	233 829 €	232 097 €	230 097 €
Total	5 342 485 €	5 886 095 €	6 171 159 €	6 148 927 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Le produit fiscal est estimé avec les hypothèses suivantes :

- Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui augmentent de 1.7%
- Les bases pour THRS, CFE et TFPNB sont identiques à 2024
- Des taux constants :
  - TFBP = 1%
  - TFBNP = 3%
  - THRS = 10%
  - CFE = 26.56%
- Le montant de la fraction de TVA sera identique au perçu en 2024 déduit de la régulation demandée en 2025.
- Les montants perçus au titre de l'Ifer, la Tascom, la Gemapi et la taxe de séjour sont identiques à 2024 ;

La DGF devrait diminuer de 20 000 € (en attente de confirmation du montant) Pour mémoire, elle est composée de deux parts :

- **La dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

La DGF pour 2025 est estimée à **714 305 €,** soit une **baisse de 2.78%** par rapport à 2024.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Pour l'année 2025, le montant estimé est de 575 000 € pour le bloc local CDC / communes, dont **230 097 € pour la CDC Médullienne (part CDC si le droit commun s'applique).** Dans ce cas, la Cdc reverserait 60% aux communes (345 000 €). La manière de « booster » le FPIC doit être étudiée afin de limiter la baisse dans les années à venir.

12

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Le montant des produits des revenus devrait augmenter par rapport à 2024, pour se situer à un peu moins de **360 000 €,** étant donné notamment la perception de l'ALT 2 pour 40 000 € (allocation relative au logement des résidents sur les aires d'accueil de gens du voyage).

Le montant des subventions et autres dotations devraient augmenter par rapport à 2024, pour se situer à un peu moins de **2 100 000 €,** étant donné le développement des actions et offres de services à la population.

Au total avec les opérations d'ordre (hors excédent reporté), les recettes de fonctionnement sans augmentation du taux de fiscalité, sont estimées à ce jour **à 8 800 000 €, soit une baisse de 132 000 € par rapport à 2024 (-1%).**

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont basées sur les hypothèses suivantes :

Les dépenses de charges à caractère général devraient s'élever à **3 800 000 €**, soit une augmentation de 560 000 € par rapport à 2024 (+17%), en raison des éléments suivants :

- **Concernant le développement économique et territorial**
  - Elaboration du schéma de développement touristique : 30 000 €
  - Animation Opah/Ru : 95 000 € (mais subventionné)
  - Mise en œuvre de l'ACP : 37 125 € (bilans conseils)
  - Mise en œuvre ADEC : 1 250 € (RH)
  - Etude schéma des mobilités : 12 500 €
  - Entretien des ZAE : 11 700 €
  -
- **Concernant la famille, l'enfance, la petite enfance et la parentalité (2 600 000 €, soit 31% de nos dépenses)**
  - Rémunération SPLEJM : 2 389 045 € (+ 200 000 € dont 47 000 € au titre des séjours). Une partie du montant sup. versée en 2 fois et la 2ème part pourrait ne pas être due en fonction des optimisations faites par la SPL
  - Rémunération EPT : 197 000 €
  - Diagnostic PE (fin DSP au 31/12/2025) : 16 320 €
  - Poursuite de l'audit financier et organisationnel : 15 600 €
  - Diagnostic jeunesse : 25 000 € (subvention à 12 000 €)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

- Animations RPE : 4 560 €
- Prestation concertation annuaire parentalité : 4 000 €

⇨ **Concernant la gestion des aires d'accueil de gens du voyage**

- Rémunération du prestataire : 236 000 € (+ 40 000 € mais recette de 40 000 € au titre de l'allocation de logement temporaire)
- Travaux de remise en état des aires : 30 000 €

⇨ **Concernant l'entretien du patrimoine bâti**

- 20 000 €

⇨ **Concernant l'entretien des véhicules**

- 10 000 €

⇨ **Eau et assainissement**

- 92 090 € mais la dépense est subventionnée à 70% du € HT

⇨ **Concernant la communication**

Renforcement de la communication suite à l'audit :

- Kit de communication : 15 000 €
- Bulletins communautaires (2) : 18 800 €

Plan de communication en lien avec les projets :

- Impression annuaire parentalité : 5 500 €
- Impression dépliant Opah, Rpe et Laep :1 700 €
- Impression livret ACP : 570 €
- Inaugurations ALSH/LAEP : 10 500 €

⇨ **Concernant les services RH et juridique**

- Assistance juridique et/ou contentieux : 15 000 €
- Accompagnement mentoring pour soutenir les équipes et la DG : 26 000 €

⇨ **<u>Concernant les adhésions à des ressources documentaires</u>**

- Gironde Ressources : 50 €
- IDDAC : 492 €
- CEREMA : 1 200 €
- CAUE : 500 €
- Intercommunalités de France : 2 510 €
- ADIL : 3 612 €
- AMG/AMF : 1528 €
- Invest in bordeaux : 2 232 €
- Manacom :500 €
- Initiative Gironde : 4 500 € (nouveauté 2025)
- France Active : 5 000 € (nouveauté 2025)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Les dépenses de personnel devraient s'élever à **1 600 000 €**, soit une augmentation de **50 000 €** par rapport à 2024 (+3%), en raison des éléments suivants :

Les suppressions de postes	- 220 533 €
Recrutements nouveaux postes 2025	44 136 €
Recrutements 2024 mais à 100% sur 2025	126 043 €
Recrutements 2025 mais sur postes existants	51 031 €
Départ agent et à temps partiel	- 24 068 €
Séjours	- 4 590 €
Charges CNRACL	16 000 €
Charges URSSAF	5 200 €
Imprévus/intérim	25 000 €
Personnel extérieur	21 551 €
Assurances	3 667 €
Personnel Caf	1 105 €
GVT	5 500 €
Total	**50 043 €**

Les effectifs seront les suivants :

- Postes créés en 2025 : 1,20
- En 2024 : 29,5 postes
- Fin 2025 : 28 postes (-2 postes de DGA, -0,5 poste compta, et - 0,20 marchés+1,20 en 2025)

Les atténuations de charges devraient s'élever à **2 100 000 €**, soit une diminution de **25 000 €** par rapport à 2024 (-1%) :

Chpaitre 014	2024	2025
Autres restitutions	3 243 €	0 €
Reversement de la moitié des IFER sur les parcs photovoltaïques	243 414 €	243 414 €
Attributions de compensations	892 997 €	892 997 €
Reversement sur FNGIR	690 209 €	690 209 €
Reversement trop versé TVA sur TH RS	17 773 €	0 €
Reversement trop versé CVAE	4 559 €	0 €
Reversement taxe de séjour à l'EPIC + taxes additionnelles	255 096 €	256 000 €
Total	2 107 292 €	2 082 620 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Les charges de gestion courante devraient s'élever à **750 000 €**, soit une diminution de **54 000 €** par rapport à 2024 (-7%), en raison des éléments suivants :

- ⇨ Les contrats logiciels métiers : 38 000 € (+12 000 €/2024)
- ⇨ Les indemnités élus : 173 500 € (+12 000 € /2024 mais crédits formation non utilisés en 2024)
- ⇨ Les contributions aux syndicats de bassin versant = +48 000 €

recettes et dépenses	2022	2023	2024	prévisionnel 2025
Taxe perçue	128 309 €	128 366 €	190 384 €	189 330 €
attributions de compensation retenues	89 748 €	89 748 €	89 748 €	89 749 €
report du trop perçu	142 190 €	246 395 €		11 713 €
TOTAL RECETTES	**360 247 €**	**464 509 €**	**280 132 €**	**290 792 €**
Contributions bassins versants	**100 730 €**	**107 058 €**	**241 654 €**	**290 403 €**
SMBVJCC	*38 705 €*	*42 305 €*	*174 221 €*	*165 000 €*
SIAEBVELG	*54 542 €*	*57 270 €*	*61 330 €*	*117 921 €*
SMBV ARTIGUE MAQUELINE	*1 250 €*	*1 250 €*	*1 250 €*	*1 250 €*
SYND CENTRE MEDOC	*4 853 €*	*4 853 €*	*4 853 €*	*4 853 €*
BORDEAUX METROPOLE (1)	*1 380 €*	*1 380 €*	*- €*	*1 380 €*
appels de fonds investissement SMBVJCC	13 122 €	384 217 €		
report du manque à gagner	- €	- €	26 765 €	- €
TOTAL DEPENSES	**113 852 €**	**491 274 €**	**268 419 €**	**290 403 €**
déficit/excédent	246 395 €	- 26 765 €	11 713 €	389 €
montant à reporter sur exercice suivant	246 395 €	- 26 765 €	11 713 €	

A la date de la rédaction du rapport d'orientation budgétaire, les services de la Communauté de Communes n'ont reçu le montant de la contribution à verser que pour le SIAEBVELG.

- ⇨ Les autres contributions = +1 752 €

	2024	2025
SDIS	21 739 €	21 739 €
Vélodyssée	2 000 €	2 000 €
Sun Ska	50 €	50 €
Total	**23 789 €**	**23 789 €**

	2024	2025
Mission locale	27 560 €	28 266 €
PNR	73 630 €	73 630 €
Gironde Numérique	33 239 €	33 839 €
SMERSCOT	43 717 €	44 163 €
GIP	10 000 €	10 000 €
Total	**188 146 €**	**189 898 €**

16

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

⇨ Les subventions = +20 200 €

	2024	2025
Mayotte	- €	2 000 €
Office du tourisme	- €	10 000 €
ANTHEA RH	- €	1 200 €
ADAV 33	- €	12 000 €
Marathon du Médoc	3 600 €	3 600 €
Sun Ska	1 000 €	Pas de demande
Boussole du Médoc	2 000 €	Pas de demande
Oiseau Lire	5 500 €	5 500 €
Rose Médoc	2 000 €	Pas de demande
Tennis Club de Castelnau	- €	Demande mais pas de montant
Total	**14 100 €**	**34 300 €**

Les enveloppes relatives aux subventions versées sont à réinterroger.

Au total avec les opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement sont estimées à ce jour **à 8 800 000 €.**

Étant donné les ambitions pour le territoire en termes de développement de services à la population et la volonté d'investir en 2025 et dans les années à venir, l'épargne brute dégagée est insuffisante :

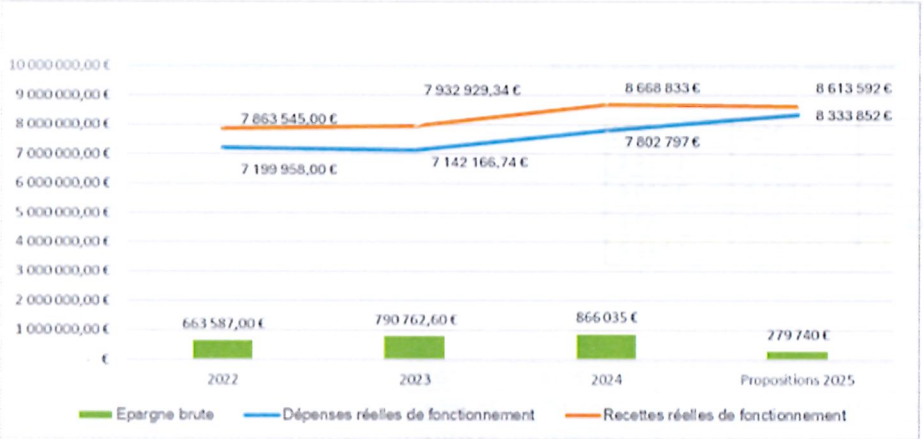

	2022	2023	2024	Propositions 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	7 199 958,00 €	7 142 166,74 €	7 802 797 €	8 333 852 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 863 545,00 €	7 932 929,34 €	8 668 833 €	8 613 592 €
Epargne brute	663 587,00 €	790 762,60 €	866 035 €	279 740 €
Taux d'épargne brute	8,44%	9,97%	9,99%	3,25%

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Afin de porter l'épargne bute à un niveau (9%, soit 780 000 €) qui permette à la collectivité de faire face à ses dépenses de fonctionnement mais aussi de commencer à porter des investissements nécessaires aux besoins de la population, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 3% et de réduire les dépenses de fonctionnement de 60 000 €.

Voici le résultat :

	2022	2023	2024	Propositions 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	7 199 958,00 €	7 142 166,74 €	7 802 797 €	8 270 252 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 863 545,00 €	7 932 929,34 €	8 668 833 €	9 055 444 €
Epargne brute	663 587,00 €	790 762,60 €	866 035 €	785 192 €
Taux d'épargne brute	8,44%	9,97%	9,99%	8,67%

Impact sur une taxe foncière :

Pour un foyer fiscal moyen l'augmentation serait de 34 € /an :

C- L'investissement

La collectivité depuis 2 ans souhaite non seulement continuer à développer ses services mais également investir pour sa population. 2025, sera une année volontariste avec :

- ⇨ La construction d'un nouveau centre de loisirs-Aps à Listrac
- ⇨ Le lancement de l'étude de dimension de l'équipement aquatique
- ⇨ Une préparation à la viabilisation des zones d'activités économiques
- ⇨ Un soutien fort à la rénovation de l'habitat
- ⇨ Un soutien financier important aux communes pour leurs investissements

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 2 900 000 € (hors déficit reporté) :

-dont 285 856 € de restes à réaliser =>

Solde La pimpa	3 576 €
Logiciel LR	2 800 €
Aides travaux Opah	29 512 €
Fonds de concours	210 622 €
Installation clim ALSH Avensan	30 392 €
Clôture crèche Avensan	7 530 €
Caisses pliantes	1 424 €
Total	285 856 €

Les recettes d'investissement devraient s'élever à 1 650 000 € :
-dont 115 937 € de restes à réaliser :

FCTVA	3 379 €
Solde subvention La Pimpa	112 559 €
Total	115 937 €

18

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Voici le détail =>

Postes de dépenses	Propositions 2025
Equipement aquatique	255 864 €
Constuction ALSH/APS à Listrac	1 360 584 €
Travaux ALSH Avensan	39 422 €
Logiciels	2 800 €
Refonte site internet et outils numériques	90 000 €
Matériels informatiques CDC	24 010 €
Matériels informatiques SPLEJM	6 000 €
Mobilier Enfance	29 000 €
Mobilier Cdc et matériels LP	6 024 €
Cabanon crèche	5 000 €
Avances ZAE	287 332 €
Fonds de concours versées aux communes	310 622 €
Contribution Haut Méga	22 168 €
Aides aux travaux Opah	143 514 €
Outils gestion différenciée	4 657 €
Bureau AGDV	51 520 €
Remboursement capital de l'emprunt	54 569 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	**2 693 087 €**
Amortissements	203 099 €
Déficit reporté	132 237 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	**3 028 422 €**

Postes de recettes	Propositions 2025
Couverture du déficit antérieur	302 156 €
FCTVA	226 450 €
Subvention RPE	7 278 €
Subvention gestion différenciée	3 104 €
Subvention LAEP	2 660 €
Solde subvention La pimpa	117 559 €
Participation Médoc Atlantique	19 125 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	**678 331 €**
Amortissements	318 857 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	**997 188 €**
Autofinancement	**685 617 €**
Emprunt/Subvention	**660 000 €**
Emprunt	**685 617 €**
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	**3 028 422 €**

D- La dette

La Collectivité a actuellement 2 emprunts à taux fixe et à 1 à taux variable (euribor) :

- 1 qui se termine fin 2024 (Construction d'une structure multi-accueil et RAMP à Castelnau-de-Médoc)
- 1 qui se termine fin 2025 (Acquisition rue Gambetta-taux 0.87%)
- Celui contractualisé en 2022 se termine fin 2037 (le pôle éducatif au Porge-3.26%)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Si la collectivité emprunte 680 000 € :

	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12/2025	527 497 €	439 796 €	350 568 €	981 617 €
Epargne brute	663 587 €	790 763 €	866 035 €	785 192 €
Capacité de désendettement (en année)	0,79	0,56	0,40	1,25

Impact annuel de l'emprunt : 48 000 € d'annuité dont 20 000 € en fonctionnement.

Conclusion

Les décisions prises en 2023 et 2024 ont porté leur fruit. Il faut continuer et maintenir le cap pour :

- ⇨ Développer les services à la population
- ⇨ Investir et porter les équipements structurants à venir

Pour atteindre ces objectifs il convient de :

- ⇨ Maintenir un taux d'épargne brute à 10%
- ⇨ Conserver une capacité de désendettement forte

V/ Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (à titre d'exemples, pour l'eau, l'assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Il convient de les distinguer des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. Les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de la collectivité mais par l'organe délibérant de la régie.

Parallèlement au budget principal, la Communauté de Communes gère 4 budgets annexes dont un service public industriel et commercial (SPANC) et trois services publics administratifs (Ordures ménagères ; ZA du PAS DU SOC ; ZAE de BRACH).

Les principales lignes directrices pour 2024 sont détaillées ci-après :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

A- Le budget de gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés

Depuis 2022, le service est engagé dans une profonde modification du service.

Pour 2025, les projets sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets
- Développement de l'application mobile (prévue dans le marché avec Véolia)
- Mise à Jour du PLPDMA (Tarification des pro (stabilisation de la doctrine et extension de l'assiette)
- Maximisation des zones de réemploi
- Développement des REP
- Lancement de l'étude de conformité sur la déchèterie de Le Porge
- Création d'une SPL dans le cadre du traitement OMR

Pour=>

- Réduire les OMR
- Augmenter le tri
- Réduire les tonnages en déchèterie en augmentant le réemploi
- Maitriser la hausse des coûts et l'impact sur le contribuable

Les hypothèses sur lesquelles les dépenses de fonctionnement sont évaluées

- La population : +1%

- La variation des prix : variation entre 1,5% et 7% (révisions semestrielles)

- Le coût du traitement : la TGAP passe de 14 €HT/tonne à 15 € HT/tonne pour les Omr et de 58 € HT /T à 65€ HT/Tonne pour les encombrants et une surtaxe de 5 € pour les refus de tri

- Les frais d'études : mise à jour du PLPDMA (22 530 €) et caractérisation (15 000 €)

- La masse salariale :
  Effectif identique et GVT
  Augmentation cotisation retraite- 3 points de plus (6 000 €)
  Augmentation cotisation Urssaf -1 points de plus (1 100 €)
  Recours stagiaire 3-ème école d'ingénieur- pendant 6 mois (3 800 €)
  Prise en compte du nouvel organigramme (35% DGA sur 12 mois =+28 000 €)

- Les tonnages :

Les objectifs de tonnage à atteindre en 2029 =>

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

(À partir de 2022)
- Omr : -42% *(237 kg/hb en 2022)* = **objectif 2029 => 138 kg/habitant**
- Déchets recyclables : +59% *(39 kg/hb en 2022)* = **objectif 2029 => 60 kg/habitant**
- Verre : +11% *(48 kg/hb en 2022)* **objectif 2029 => 53 kg/habitant**
- Encombrants : -34% *(100 kg/hb en 2022)* **objectif 2029 => 66 kg/habitant**

Les tonnages et ratios en 2025=>

Tonne	2022	2023	2024	2025	Evolution/ 2022	Evolution /2024
OM	5 233	4 589	4234	4150	-21%	-2%
CS	851	1 339	1424	1571	85%	10%
Verre	1 054	920	934	964	-9%	3%
Encombrants	2 196	1 900	1876	1876	-15%	0%
Déchets verts	3 000	3 188	3786	3786	26%	0%
Gravats	1 436	1 728	1612	1612	12%	0%
Biodéchets			126,7	200	58%	58%

Ratios kg/hb	2022	2023	2024	2025	Evolution/ 2022	Evolution /2024
OM	241	208	190	185	-23%	-3%
CS	39	61	64	70	79%	9%
Verre	48	42	42	43	-12%	2%
Encombrants	101	86	84	83	-17%	-1%
Déchets verts	138	145	170	168	22%	-1%
Gravats	66	78	72	72	9%	-1%
Biodéchets			6	9		56%

Les dépenses de prestations de collecte, de transfert, de transport, et de traitement pour 2025 et reprenant les hypothèses ci-dessus sont estimées avec une augmentation modérée de 2% par rapport à 2024 malgré les variations des prix :

Postes de dépenses	**€ TTC**
Collecte (forfait)	1 235 579 €
Collecte (forfait-gros producteur)	17 367 €
Transport et traitement des emballages	407 000 €
Traitement omr-incinération	668 000 €
Traitement omr-enfouissement	74 378 €
Traitement des biodéchets	20 000 €
Transport des OMR	78 000 €
Transport du verre	18 250 €
Déchèteries -coût traitement	666 228 €
Déchèteries -coût transport	209 257 €
Déchèteries -coût exploitation	530 453 €
Quai de transfert -coût exploitation	53 402 €
MAD Bennes	7 086 €
Lavage bornes PAV (BAV, Conteneurs enterrés et aériens)	14 000 €
Enlevement des bornes à reprendre	1 000 €
Total	**4 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

Les charges de personnel augmenteraient de 9%, soit + 36 000 € par rapport à 2024 :

- Augmentation des cotisations : +7 100 €
- Part DGA suite réorganisation : +28 000 €
- Stagiaire 6 mois : + 3 741 €
- Recours à de l'intérim/saisonnier : + 2600 €
- Départ en retraite d'un agent : -14 000 €
- Retour agent à temps complet : + 9 000 €
- Retard recrutement responsable de service : -12 300 €

Les intérêts de la dette diminuent de 20% pour atteindre 14 182 € :

Objet	Etablissement	Date	Taux	Capital initial	Durée	Capital restant dû au 31/12/2025
Déchetterie du Porge	CAISSE EPARGNE	10/12/2007	4,66%	400 000,00 €	20 ans	55 998,61 €
Déchetterie de Castelnau et Quai de transfert	CAISSE EPARGNE	31/03/2009	4,39%	700 000,00 €	20 ans	212 515,12 €
Abri bacs	CREDIT MUTUEL	27/10/2023	4,12%	85 000,00 €	10 ans	68 000,00 €
Total				**1 185 000,00 €**		**336 513,73 €**

Avec les amortissements, les dépenses augmenteraient de 4% et atteindre 4 700 000 €

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Dépenses 2024	Propositions 2025	Evolution/2024
011	Charges à caractère général	3 996 149 €	4 113 223 €	3%
012	Charges de personnel	411 822 €	448 050 €	9%
65	Charges de gestion courante	933 €	7 252 €	677%
66	Intérêts de la dette	17 642 €	14 182 €	-20%
67	Charges exceptionnelles	0 €	300 €	
68	Provisions	555 €	293 €	
042	Amortissements	117 512 €	134 495 €	14%
Total	**Total**	**4 544 613 €**	**4 717 795 €**	**4%**

Les hypothèses sur lesquelles les recettes de fonctionnement sont évaluées

La **redevance spéciale** serait en baisse suite à la baisse de facturation liée à la réduction de fréquence. Le montant pourrait varier si certains des professionnels souhaitent conserver un sur-service en C 1. Le service observe de nombreuses fermetures de commerçants. Le montant est estimé à **167 000 €.**

Concernant le produit de la **vente de matériaux,** les hypothèses sont prudentes, on retient le même tonnage qu'en 2024 et une application des prix planchers sauf pour l'acier dont un consensus existe pour le choix d'un prix intermédiaire. Le montant est estimé à **136 000 €.**

L'accès en déchèterie serait du **16 000 €,** il s'agit du même montant que le réalisé 2024

Concernant les **soutiens,** l'hypothèse retenue est également prudente à **410 000 €** et se décompose comme suit :

- Citéo : 380 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

- Eco-maison : 20 000 €
- D3E : 8 000 €
- REP Bâtiment : montant non inscrit ; en effet tant que le fonctionnement précis de cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs n'est pas connu, il est prudent de ne rien inscrire

Les subventions relatives aux projets :

- Pour l'AAP de Région : le solde sera versé en 2026 (25 000 €).
- Pour l'appel à projet Tri-Bio de l'ADEME, il est proposé de ne rien inscrire ; en effet, un acompte pourrait être versé si un rapport intermédiaire est établi à l'appui duquel il doit être organisé une caractérisation.

La Fiscalité avec la TEOM :

Après étude de différents scénarios, il est proposé de maintenir le taux à 18% (taux identique depuis 2023) avec de soutenir les investissements à venir.

Le montant perçu devrait être de **3 942 287 €** (variation bases +1,7% par rapport aux bases définitives 2024).

Avec les amortissements (mais sans l'excédent reporté) les recettes diminueraient de 5% pour atteindre 4 832 790 € :

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Recettes 2024	Propositions 2025	Evolution/2024
014	Atténuation de charges	29 789 €	0 €	-100%
70	Accès en déchèteries	16 080 €	16 000 €	0%
70	Vente de composteurs	7 320 €	4 080 €	-44%
70	Remboursements	127 664 €	122 447 €	-4%
75	Vente matériaux	190 750 €	136 000 €	-29%
70	Redevance spéciale	231 886 €	167 000 €	-28%
74	Subventions/Soutiens	525 406 €	409 120 €	-22%
73	TEOM	3 900 398 €	3 942 287 €	1%
77	Recettes exceptionnelles	35 504 €	32 730 €	-8%
42	Reprise subventions	403 €	3 126 €	
	Total recettes de fonctionnement	5 065 200 €	4 832 790 €	-5%

L'épargne brute :

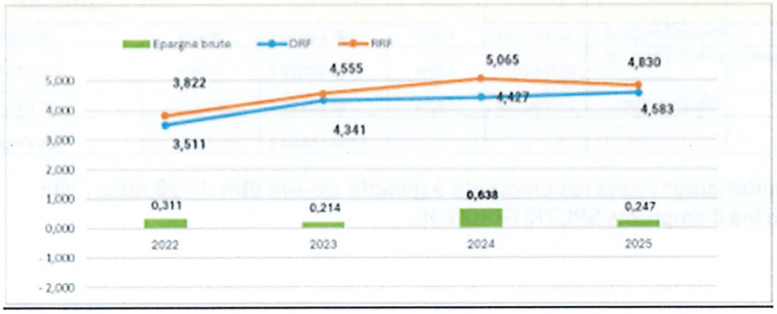

Taux d'épargne	8%	5%	13%	5%

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

L'investissement

Les dépenses et les recettes devraient s'élever à 375 111 € :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Proposition 2025
001	Solde d'exécution négatif	70 091 €
20	module pont bascule	2 800 €
20	Etude autonomie de traitement Semoctom	3 328 €
20	Etude de conformité Déchèterie Le Porge	5 000 €
21	Abri Bacs biodéchets	20 000 €
21	Bacs de tri et OMR	86 377 €
21	Compsteurs plastiques	23 000 €
21	Bornes à verre	19 251 €
21	Matériel informatique et Bureau	1 040 €
23	Travaux déchèterie Castelnau	30 282 €
26	Capital social	23 100 €
16	Remboursement capital de l'emprunt	78 716 €
	Opérations d'ordre	3 126 €
	Total	**375 111 €**

Chapitre	Recettes d'investissen	Proposition 2025
10	Couverture du déficit	117 898 €
11	FCTVA	37 087 €
040	Opérations d'ordre	134 995 €
021	Vir. de la sect. de fonct	85 131 €
	Total	**375 111 €**

La dette

La collectivité a contractualisé 3 emprunts :

- 1 qui se termine fin 2027 (déchèterie au Porge-taux fixe à 4.66%)
- 1 qui se termine fin 2029 (déchèterie et quai de transfert à Castelnau-taux fixe à 4.39%
- Celui contractualisé en 2023 se termine fin 2033 (acquisitions bacs-taux fixe à 4.12%)

Le montant des intérêts à payer est de 14 182 €.

Voici le capital restant dû à la fin de l'année 2025 :

Objet	Etablissement	Date	Taux	Capital initial	Durée	Capital restant dû au 31/12/2025
Déchetterie du Porge	CAISSE EPARGNE	10/12/2007	4,66%	400 000,00 €	20 ans	55 998,61 €
Déchetterie de Castelnau et Quai de transfert	CAISSE EPARGNE	31/03/2009	4,39%	700 000,00 €	20 ans	212 515,12 €
Abri bacs	CREDIT MUTUEL	27/10/2023	4,12%	85 000,00 €	10 ans	68 000,00 €
Total				**1 185 000,00 €**		**336 513,73 €**

La capacité de désendettement sans les emprunts à garantir devrait être de 16 mois ; elle passe à 32 mois avec les 8 emprunts SPL TRI GIRONDE.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

B- Le budget SPANC

Les SPANC sont des services à caractère industriel et commercial et doivent équilibrer leurs recettes et leurs dépenses au moyen de redevances perçues auprès de leurs bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et L.2224-12-3 du CGCT.

Pour 2025, il est à noter que la nouvelle organisation adoptée en 2024 est concluante. Ainsi le recours à un prestataire sera maintenu.

En fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Réalisation 2024	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	16 752 €	27 818 €
012	Charges de personnel	4 821 €	1 795 €
65	Charges de gestion courante	2 393 €	267 €
68	Provisions	0 €	230 €
042	Amortissements	3 012 €	365 €
	Total	**26 978,22 €**	**30 475 €**

Les coûts de la prestation sont estimés à 26 950 €.

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Réalisation 2024	Proposition 2025
70	Produits des services	19 127 €	30 475 €
75	Produits des cessions d'immobilisation	7 200 €	0 €
78	Reprise amortissements et provision	101 €	0 €
	Total recettes de fonctionnement	**26 428 €**	**30 475 €**

En investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Réalisation 2024	Proposition 2025
21	Immobilisations corporelles	0 €	38 206 €
020	Dépenses imprévues	0 €	2 800 €
	Total	**0 €**	**41 006 €**

Chapitre	Recettes d'investissement	Réalisation 2024	Proposition 2025
10222	FCTVA	247 €	0 €
1064	Réserves réglementées	0 €	3 257 €
040	Opérations d'ordre	3 012 €	365 €
001	Solde reporté	0 €	37 385 €
	Total	**3 259 €**	**41 006 €**

Il sera demandé en cours d'année 2025, le reversement de l'excédent d'investissement sur le fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-243301389-20250320-DEL200325-DE

C- Les budgets zones d'activités Pas du Soc et Brach

Pour la ZAE du Pas du Soc, l'état du stock au 31/12/2024 est de 554 933.13 €.

Il est prévu d'engager des études complémentaires faite 2024 pour compléter l'inventaire (13 780 €), de reprendre le dossier de défrichement (161 000 €) et de lancer l'annonce de l'enquête publique. Des taxes et cotisations de l'ordre de 570 € seraient aussi à payer. Ainsi, l'état du stock au 31/12/2025 serait de 732 283 €. Le financement de ce budget se ferait, comme les années antérieures par le budget principal pour 193 907 €.

Pour rappel, L'Etat finance le projet à hauteur de :

- 250 000 € au titre de la DETR 2023
- 451 346 € au titre de la DSIL 2023

Les subventions seront inscrites une fois les autorisations environnementales accordées.

Pour la ZAE à Brach, l'état du stock au 31/12/2024 est de 94 550.16 €.

Il est prévu de reprendre le dossier de défrichement (41 000 €), de reprendre le dossier dérogation espèces protégées (6 000 €) et de lancer l'annonce de l'enquête publique (2 000 €) et de lancer le début de travaux de viabilisation et maitrise d'œuvre (24 075 €). Ainsi, l'état du stock au 31/12/2025 serait de 167 625 €. Le financement de ce budget se ferait, comme les années antérieures par le budget principal pour 93 425 €.

Par ailleurs, pour faire suite à des observations de la DGFIP au sujet du budget de la ZA de Brach, la CDC et la Commune de Brach devront solutionner la situation du terrain avant l'engagement de travaux.